PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien, tenue à 20 h 00, le 10 janvier 2017, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur André Dutremble

Messieurs Marc Aubertin, conseiller au district 1

Daniel Petitjean, conseiller au district 3 Richard Fredette, conseiller au district 4 Louise Despard, conseillère au district 2

Claudette Limoges, conseillère au district 5

Madame Diane Desjardins, directrice générale, et Monsieur Mario

environ sept personnes.

Mesdames

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 00, les membres du conseil municipal prennent place à la table des délibérations et monsieur André Dutremble ouvre la séance.

Morin, directeur général adjoint, sont aussi présents devant

Le président mentionne qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord lors de la présentation d'une proposition, il sera présumé que tous les membres du conseil présents sont d'accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

04-01-2017

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point *Divers et affaires nouvelles* demeure ouvert.

ORDRE DU JOUR

- 1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 décembre 2016 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2016 et de la séance extraordinaire du budget tenue le 20 décembre 2016
- 4. Dépôt de la correspondance du mois de décembre 2016

5. ADMINISTRATION

5.1. Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1er au 31 décembre 2016

- 5.2. Approbation de la liste des comptes à payer au 09 janvier 2017 et autorisation de paiement
- 5.3. Règlement 744 Tarification du service de gestion des matières résiduelles dans le secteur du lac Gauthier et compensation pour le permis de roulette sur le territoire de Saint-Damien
- 5.4. Avis de motion règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés
- 5.5. Taux d'augmentation des salaires pour 2017
- 5.6. Achat de chaises financé par le fonds de roulement
- 5.7. Location de locaux à la CDSD

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie
- 6.2. Embauche de pompiers (2)
- 6.3. Nomination d'officiers (2)
- 6.4. Règlement 743 concernant la création, l'organisation et la gestion d'un service de Sécurité incendie

7. TRANSPORT

- 7.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de travaux publics
- 7.2. Réception définitive des travaux sur les chemins
 Coteau-du-Lac et des Cascades et autorisation de
 paiement de la retenue à Excavation Normand Majeau
- 7.3. Avis de motion règlement relatif à la réfection des chemins Beauparlant Est et Ouest

8. HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1. Dépôt de rapports du Service de l'hygiène du milieu (volet eau potable)
- 8.2. Dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu (volet eaux usées et environnement)
- 8.3. Contrat d'entretien préventif d'élimination des pannes (ouvrages de gestion de l'eau potable)
- 8.4. Contrat d'entretien préventif d'élimination des pannes (ouvrages de gestion des eaux usées)

9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1. Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs et de la culture
- 10.2. Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque
- 10.3 Autorisation de dépenser et signer des contrats pour la programmation de loisirs 2017
- 10.4 Autorisation de signer la convention relative au soutien financier pour l'élaboration d'une Politique familiale et d'embaucher la ressource prévue à la convention
- 11. Divers et affaires nouvelles

- 12. Suivi
- 13. Période de questions
- 14. Clôture de la séance

05-01-2017 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2016 et de la séance extraordinaire du 20 décembre 2016, ainsi que la séance extraordinaire portant sur le budget 2017, tenue le 20 décembre 2016, soient adoptés tels qu'inscrits au livre des délibérations de la municipalité de Saint-Damien.

06-01-2017 CORRESPONDANCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu que ce conseil accepte le dépôt de la correspondance du mois de décembre 2016, identifiée par le bordereau numéro C-12-2016, à être classée et conservée en conformité avec les dispositions du cahier de conservation des archives municipales.

07-01-2017

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 DÉCEMBRE 2016

Sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 194 490,03 \$ et des salaires nets payés, au montant de 70 829,48 \$ au cours du mois de décembre 2016.

08-01-2017

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 9 JANVIER 2017 ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 9 janvier 2017, totalisant un montant de 213 291,43 \$ et en autorise le paiement.

09-01-2017

ADOPTION - RÈGLEMENT 744 - TARIFICATION DU SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LE SECTEUR DU LAC GAUTHIER ET COMPENSATION POUR LE PERMIS DE ROULOTTE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-DAMIEN

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 744 avant la présente séance;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu que le règlement numéro 744 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :

RÈGLEMENT NUMÉRO 744

TARIFICATION DU SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LE SECTEUR DU LAC GAUTHIER ET COMPENSATION POUR LE PERMIS DE ROULOTTE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-DAMIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damien offre le service de gestion des matières résiduelles, dans le secteur du lac Gauthier, durant la partie de l'année où le service n'est plus rendu par la ZEC des Nymphes (hiver);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité de Saint-Damien peut prévoir que certains de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 231 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut imposer un permis de roulotte représentant 10 \$ par mois et peut percevoir le montant du permis pour une période de douze mois;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 9 janvier 2016 par madame la conseillère Louise Despard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Louise Despard et adopté à l'unanimité

QUE le règlement portant le numéro 744 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue, par le règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement est intitulé «Tarification du service de gestion des matières résiduelles dans le secteur du lac Gauthier et compensation pour le permis de roulotte sur le territoire de

Saint-Damien».

ARTICLE 2

Les tarifs et compensations imposés sur tout immeuble inscrit au rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité de Saint-Damien en vertu du présent règlement le sont conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, section 111.1, et sont assimilés à

une taxe foncière.

ARTICLE 3

Pour chaque unité de logement située dans le secteur du lac Gauthier, partie de la ZEC des Nymphes, une compensation de l'ordre de quarante dollars (40 \$) est imposée à tout propriétaire bénéficiant du service municipal saisonnier de l'enlèvement, du transport et de la disposition de ses ordures ménagères et du

recyclage.

ARTICLE 4

Pour chaque roulotte installée sur un emplacement situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Damien, une compensation sous forme de permis de séjour sera imposée au montant de cent-vingt dollars (120 \$) par année ou dix dollars (10 \$) par mois pour

les séjours inférieurs à une année.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

André Dutremble Maire Diane Desjardins directrice générale

10-01-2017

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET MEMBRES DES COMITÉS

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc Aubertin qu'à une prochaine séance, un règlement visant à modifier le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et membres des comités afin d'y inclure les dispositions prévues aux articles 7.1 et 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)* sera proposé pour adoption.

11-01-2017

TAUX D'AUGMENTATION DES SALAIRES POUR 2017

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu d'accorder une augmentation de salaire de 1,75 % pour tous les employés non syndiqués, pour l'année 2017. Au-delà du travail administratif bénéficiant de l'augmentation de 1,75 %, les pompiers se voient accordée une rémunération modifiée comme suit pour certaines activités :

Tarif hebdomadaire de garde: 150 \$

Augmentation de 1 \$/heure du salaire d'intervention ou de pratique.

Monsieur Marc Aubertin se retire de la table de délibération pour risque d'apparence de conflit d'intérêt.

12-01-2017

ACHAT DE CHAISES FINANCÉ PAR LE FONDS DE ROULEMENT

Sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu d'autoriser l'achat de trente (30) chaises, au coût de 90,07 \$ l'unité, pour la salle de formation/conférence située au 2080 Taschereau, et de financer cet achat, représentant 2 836,87 \$ taxes nettes, par le fonds de roulement, remboursable en cinq ans.

Monsieur Marc Aubertin reprend sa place à la table de délibération.

13-01-2017

LOCATION DE LOCAUX À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-DAMIEN INC.

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu d'établir les frais mensuels de location des

locaux situés au 2080, Taschereau à la Corporation de développement de Saint-Damien Inc., au montant de 320,00 \$ incluant l'électricité, la conciergerie et l'entretien du stationnement, des parterres et des accès.

La directrice générale est autorisée à signer un bail à cet effet, jusqu'au 31 décembre 2017.

14-01-2017

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie pour le mois de décembre 2016.

15-01-2017 EMBAUCHE DE DEUX POMPIERS

Suite à la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Éric Desrosiers, sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu d'embaucher les personnes suivantes au poste de pompiers de Saint-Damien:

- Monsieur Robert Ringuette, suite au départ de monsieur Simon Quenneville;
- Monsieur Gabriel Lapointe, suite au départ de monsieur Martin Baril.

16-01-2017

NOMINATIONS D'OFFICIERS

Suite à la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Éric Desrosiers, sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu de promouvoir aux postes suivants les pompiers :

- ✓ Monsieur Jonathan Cusson, au poste de lieutenant, en remplacement de monsieur Alain Robert;
- ✓ Monsieur David Marier, au poste de « lieutenant éligible », afin qu'il puisse bénéficier de la formation nécessaire en prévision du remplacement éventuel de monsieur Éric Chalifoux.

17-01-2017

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 743 CONCERNANT LA CRÉATION, L'ORGANISATION ET LA GESTION D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 743 avant la présente séance;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu que le règlement numéro 743 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :

RÈGLEMENT NUMÉRO 743 CONCERNANT LA CRÉATION, L'ORGANISATION ET LA GESTION D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le conseil municipal est autorisé par la *Loi sur les compétences municipales* L.R.Q., chapitre C-47.1, à mettre sur pied des règlements pour établir, organiser, maintenir un Service de sécurité incendie et confier à une personne l'organisation de ce service ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est autorisé par la *Loi sur les* compétences municipales à choisir le type de Service de sécurité incendie qu'il désire mettre sur pied et offrir à ses citoyens;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à propos de délimiter le mandat du Service de sécurité incendie de Saint-Damien à un service de base de pompiers à temps partiel;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de limiter les fonctions et responsabilités du Service de sécurité incendie ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Marc Aubertin lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Damien ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots et expressions qui suivent signifient :

« Conseil » Le conseil municipal de la

Municipalité de Saint-Damien

« Directeur» Le directeur du Service de

sécurité incendie de Saint-

Damien

« Service » Le Service de sécurité incendie de

Saint-Damien

« Municipalité » La Municipalité de Saint-Damien

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Le Service de sécurité incendie est chargé du respect des dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q.R., c.S-3.4) sur le territoire de la Municipalité de Saint-Damien. Ce service a comme objectif premier la prévention et le combat des incendies pour protéger la vie humaine, limiter les pertes matérielles et rechercher l'origine et la cause de tout incendie.

ARTICLE 3 - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Un service connu sous le nom de « **Service de sécurité incendie** » est, par le présent règlement, créé et constitué ;

- 3.1 Le rôle et la fonction du Service sont expressément d'intervenir pour prévenir, combattre et éteindre les incendies pouvant se déclarer sur le territoire de la Municipalité, ainsi que d'intervenir pour protéger la vie des citoyens et la propriété contre les incendies et de rechercher l'origine et la cause de tout incendie;
- 3.2 Le Service est sous la responsabilité du Directeur de la sécurité incendie, dont les fonctions, pouvoirs, devoirs et obligations sont expressément limités à celles et à ceux mentionnés dans le présent règlement, dans le respect des dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q.R., c.S-3.4).

Il en est de même pour tout autre officier ou employé que le conseil jugera à propos de nommer et d'affecter au Service.

3.3 Le Directeur du Service ainsi que tous les officiers et employés affectés au Service sont nommés par résolution du conseil.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR

- 4.1 Le Directeur du Service est responsable de l'administration, de la gestion et de la coordination des opérations du Service, conformément au présent règlement.
- 4.2 Le Directeur est responsable de la réalisation des objectifs du présent règlement, compte tenu des effectifs et des équipements mis à sa disposition.
- 4.3 Le Directeur est responsable de la gestion administrative et de l'utilisation pertinente des ressources humaines, physiques et financières mises à sa disposition.

ARTICLE 5 – AUTRES RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR

- 5.1 Le Directeur doit s'assurer de l'application du présent règlement.
- 5.2 Le Directeur doit prévoir et offrir des activités d'éducation publique en matière de prévention des incendies.
- 5.3 Le Directeur doit voir à l'entretien des équipements et des appareils utilisés par le Service.
- 5.4 Le Directeur doit soumettre au conseil les recommandations pertinentes sur les sujets suivants :
 - l'achat d'appareils et d'équipements ;
 - le recrutement de personnel;
 - toute action qu'il considère justifiée pour le maintien, pour l'amélioration de la sécurité incendie dans la Municipalité, compte tenu du degré de développement de celle-ci, de sa capacité de payer et des risques identifiés.
- 5.6 Le Directeur doit s'assurer de l'entraînement initial, du perfectionnement et de la formation permanente des effectifs du Service.
- 5.7 Le Directeur, son représentant, de même que tout officier ou employé affecté au Service, sont par le présent règlement autorisés à pénétrer sur et à l'intérieur de toute propriété pour faire de la prévention en tout temps

lorsqu'une situation d'urgence ou exceptionnelle l'exige.

5.8 Le Directeur, son représentant, de même que tout officier ou employé affecté au Service, ainsi que tout mandataire délégué par résolution, ont le droit, sur présentation d'une identification officielle, de visiter et d'examiner, entre 7 h et 21 h, toute propriété mobilière et immobilière afin d'y inspecter les lieux et faire au propriétaire, au locataire ou à l'occupant les recommandations et exiger les actions qu'ils jugeront appropriées relativement à la sécurité incendie.

ARTICLE 6 – COMPOSITION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le Service de sécurité incendie créé et institué par le présent règlement est et sera en tout temps composé uniquement de postes à temps partiel comportant un directeur, des officiers et des pompiers.

ARTICLE 7 - RÈGLES D'APPLICATION

- 7.1 Rien dans le présent règlement ne doit être interprété comme créant pour la Municipalité des obligations autres que celles qui y sont expressément prévues.
- 7.2 Rien dans le présent règlement ne doit être interprété comme obligeant la Municipalité à fournir des services autres que ceux spécifiquement mentionnés aux présentes, la Municipalité entendant limiter sa responsabilité à la fourniture des services spécifiquement prévus au présent règlement.
- 7.3 Rien dans le présent règlement ne doit être interprété comme obligeant la Municipalité à avoir en tout temps le personnel nécessaire à intervenir dans le cadre de la protection incendie, la Municipalité entendant expressément par le présent règlement limiter le Service de sécurité incendie à un service de pompiers à temps partiel.

ARTICLE 8 - ENTENTE INTERMUNICIPALE

La Municipalité est autorisée, par le présent règlement, à conclure avec toute autre Municipalité une entente concernant l'entraide municipale en matière de sécurité incendie et le maire, ainsi que la direction générale sont, par les présentes, autorisés à signer toute entente, pour et au nom de la Municipalité.

ARTICLE 9 - DEMANDE D'ENTRAIDE

Le Directeur est autorisé à demander l'aide d'un Service de sécurité d'une autre Municipalité lorsqu'il juge nécessaire pour combattre un incendie sur le territoire de la Municipalité de Saint-Damien, selon les termes du protocole d'entraide en vigueur.

ARTICLE 10 - EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

La Municipalité ne peut être tenue responsable du préjudice résultant des conditions d'un chemin privé, à moins que le réclamant n'établisse que l'événement a été causé par négligence ou faute de la Municipalité, le tribunal devant tenir compte des conditions climatiques.

La Municipalité n'est pas responsable :

- du préjudice causé par la présence d'un objet obstruant la circulation sur le chemin privé;
- des dommages causés par les véhicules du Service de la sécurité incendie et/ou des véhicules personnels des pompiers;
- du préjudice résultant de la présence de clôture limitant l'accès aux propriétés accessible par le chemin privé ;
- du préjudice causé par la faute d'un constructeur ou d'un entrepreneur à qui des travaux de construction, de réfection ou d'entretien ont été confiés, et ce, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 11 - PÉNALITÉS

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende pour une première infraction d'un montant minimum de 1 000 \$ et d'un montant maximum de 5 000 \$. En cas de récidive, l'amende est fixée à un montant maximum de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et à un montant maximum de 10 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le conseil de la Municipalité abroge tout règlement antérieur dont les dispositions sont incompatibles avec le présent règlement.

ARTICLE 13 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

André Dutremble Maire Diane Desjardins Directrice générale

18-01-2017 DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service des travaux publics pour le mois de décembre 2016.

19-01-2017

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX SUR LES CHEMINS COTEAU-DU-LAC ET DES CASCADES ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE À EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

Suite à la recommandation de monsieur Jean-François Lafond, ingénieur de la firme Les Consultants S.M. Inc., datée du 14 novembre 2016;

Suite à la recommandation de monsieur Mario Morin, inspecteur municipal, datée du 22 décembre 2016;

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu de confirmer la réception définitive des travaux effectués dans le cadre du contrat, accordé en juillet 2015, à Excavation Normand Majeau inc., sur les chemins Coteau-du-Lac et des Cascades, et d'autoriser le paiement de la retenue sur contrat au montant de 59 603,98 \$.

20-01-2017

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉFECTION DES CHEMINS BEAUPARLANT EST ET OUEST

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Richard Fredette qu'à une prochaine séance, un règlement visant à décréter des travaux de réfection des chemins Beauparlant Est et

Ouest, et à autoriser un emprunt à la charge de l'ensemble pour en financer les travaux, sera proposé pour adoption.

21-01-2017

DÉPÔT DE RAPPORTS DU SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU (VOLET EAU POTABLE)

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu (volet eau potable) pour le mois de décembre 2016 et du rapport annuel de gestion de l'eau potable pour l'année 2015.

22-01-2017

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU (VOLET ENVIRONNEMENT ET EAUX USÉES)

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu (volet environnement et eaux usées) pour le mois de décembre 2016.

23-01-2017

CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF D'ÉLIMINATION DES PANNES (OUVRAGES DE GESTION DE L'EAU POTABLE)

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'accorder le contrat d'entretien préventif d'élimination des pannes pour les ouvrages de gestion de l'eau potable à Beaulieu Electritech Inc., tel que décrit dans sa proposition datée du 4 août 2016, au prix de 790 \$.

24-01-2017

CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF D'ÉLIMINATION DES PANNES (OUVRAGES DE GESTION DES EAUX USÉES)

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu d'accorder le contrat d'entretien préventif d'élimination des pannes pour les ouvrages de gestion des eaux usées à Beaulieu Electritech Inc., tel que décrit dans sa proposition datée du 4 août 2016, au prix de 790 \$.

25-01-2017

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service d'urbanisme pour le mois de décembre 2016.

26-01-2017 DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DES LOISIRS

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs pour le mois de décembre 2016.

27-01-2017 DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu d'accepter le rapport mensuel du Service de la bibliothèque pour le mois de décembre 2016.

28-01-2017

AUTORISATION DE DÉPENSER ET SIGNER DES CONTRATS POUR LA PROGRAMMATION DE LOISIRS 2017

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice des Loisirs, madame Nathalie Desrosiers, à effectuer les achats et signer les contrats relatifs à la programmation des loisirs 2017, conformément au budget prévu.

29-01-2017

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER POUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE FAMILIALE ET D'EMBAUCHER LA RESSOURCE PRÉVUE À LA CONVENTION.

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'autoriser

- le maire, monsieur André Dutremble, à signer la convention relative au soutien financier pour l'élaboration d'une politique familiale, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damien;
- la directrice des Loisirs, madame Nathalie Desrosiers, à embaucher la ressource prévue à ladite convention pour l'élaboration d'une politique familiale.

DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES SUIVI PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire rappelle que le Conseil municipal s'est engagé à mener la destinée de la municipalité avec le souci du développement

durable, de la protection de l'environnement, du bien-être des

citoyens, du respect des lois et règlements et de la transparence

dans chacune de ses actions. Chacun de ses membres agit de

bonne foi.

Le maire invite donc les personnes présentes qui le souhaitent à se

lever, se nommer et à poser leur question au président de la séance

sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et

l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera

acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

30-01-2017

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de monsieur le

conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu de lever la

séance à 20 h 45.

André Dutremble

Maire

Diane Desjardins

Directrice générale